

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Monique BAYARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2022 à l'association FRANCE VICTIMES 21

L'association ADAVIP 21, créée en 1986 à Dijon, appartenait à un réseau national d'associations d'aide aux victimes, fédérées au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes (INAVEM).

Depuis le 11 mai 2017, l'association a pris le nom de FRANCE VICTIMES 21. Ce changement de nom est intervenu suite au constat de l'évolution des attributions conférées à l'association, qui ne sont désormais plus limitées aux seules infractions pénales. Parallèlement, la structure nationale (INAVEM) est devenue FRANCE VICTIMES.

FRANCE VICTIMES 21 a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les victimes de violences volontaires représentent plus du quart des consultations. Viennent ensuite les accidents de la circulation, les escroqueries, les abus de confiance et les vols.

L'association propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisations, ...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assurance, associations spécialisées, ...).

En 2021, l'équipe de 4 salariés et 8 bénévoles a accueilli environ 1258 personnes principalement dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal de Grande Instance de Dijon, dont 75% provenaient de Dijon et Dijon Métropole pour un nombre de 1841 entretiens (1ers contacts et suivis).

Les objectifs principaux de l'association, au titre de l'année 2022, sont les suivants :

- accueil du public au sein du Tribunal de Grande Instance et à la permanence à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve ;
- accompagnement social et juridique et soutien psychologique.

Le budget prévisionnel 2022 de FRANCE VICTIMES 21 est de 192 460 €, dont :

- 125 000 € proviennent du Ministère de la Justice ;
- 5000 € proviennent du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- 4 000 € de Dijon Métropole ;
- 1 960 € du Conseil Départemental ;
- 22 500 € proviennent des communes ;
- 6 500 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ;
- 30 000 € de reprises sur amortissements et provisions.

Dijon Métropole apporte son soutien financier à FRANCE VICTIMES 21 depuis 2007 compte tenu du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire métropolitain, il est proposé que Dijon Métropole maintienne, pour l'année 2022, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association, soit le même niveau qu'en 2021.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2022 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	